

**.PREFECTURE DES PYRENEES-ATLANTIQUES**

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA  
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC**

**PROCEDURE D'ENREGISTREMENT**

**Exploitation d'une plate-forme de valorisation de déchets inertes du BTP**

**COMMUNE DE VILLEFRANQUE**

Le public est informé qu'en application de l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juin 2018, il sera procédé pendant quatre semaines, du vendredi 29 juin au vendredi 27 juillet 2018 inclus, à la consultation du public sur la demande d'enregistrement formulée par la SARL Lagourgues en vue de procéder à l'exploitation d'une plate-forme de valorisation de déchets inertes du BTP sur le territoire de la commune de Villefranque, chemin de Bellevue.

Cette installation est soumise à enregistrement par référence aux rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

2515-1b : Installation de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2

Concasseur mobile : 250 KW

Crible : 105 KW

Puissance totale installée : 355 KW

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de Villefranque où les intéressés pourront en prendre connaissance pendant les heures normales d'ouverture des bureaux soit du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et consigner éventuellement leurs observations sur le registre ou les adresser par écrit avant la fin du délai de consultation du public, à M. le Préfet – Service de Coordination des Politiques Interministérielles - Bureau de l'Aménagement de l'Espace – 2 rue Maréchal Joffre 64021 Pau cédex ou par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-amenagement@pyrenees-atlantiques.gouv.fr](mailto:pref-amenagement@pyrenees-atlantiques.gouv.fr)

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est le Préfet des Pyrénées-atlantiques. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel ou un arrêté préfectoral de refus.

L'avis de consultation du public ainsi que le dossier numérique de la demande de l'exploitant sont publiés sur le site internet de la préfecture : [www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr](http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr) Rubrique Consultation du public